

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole	●					
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>				(1)			
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)			7.3		
		Profondeur minimale (m)			7.3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )			1200		
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )			2400		
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)			100		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)			50		
Avant minimale (m)		15	9				
Latérale minimale (m)		12	3				
Latérales totales minimales (m)		24	6				
	Arrière minimale (m)	8	9				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
DIVERS							
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)				●			
NOTES						Amendements	
(1) Commerce de gros et sérigraphie						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>14</b>					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>					
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>150</b>					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>50</b>					
Avant minimale (m)		<b>35</b>						
Latérale minimale (m)		<b>4</b>						
<b>TERRAIN</b>	Latérales totales minimales (m)	<b>8</b>						
	Arrière minimale (m)	<b>9</b>						
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	<b>24</b>						
	Profondeur minimale (m)	<b>100</b>						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
PIIA		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●						
NOTES							Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence	●					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	●					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale						
		Hauteur en étage(s) maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
Avant minimale (m)		6						
Latérale minimale (m)		4						
Latérales totales minimales (m)		8						
	Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	30						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600						
DIVERS								
PIIA		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
NOTES							Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale		●			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		●			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		●			
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	●				
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●			
		Jumelée		●			
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	15			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )		40			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	3 (2)			
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	100				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50				
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	9	9				
	Latérale minimale (m)	4	4				
	Latérales totales minimales (m)	8	8				
	Arrière minimale (m)	9	9 (3)				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20	20				
	Profondeur minimale (m)	30	30				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600	600				
DIVERS							
PIIA		●	●				
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
Dans le cas d'un projet intégré de résidences multifamiliales ayant un maximum de 6 logements, un garage privé isolé par bâtiment principal peut avoir une superficie maximale de 125 m <sup>2</sup> et des parties privatives d'une superficie maximale de 25.5 m <sup>2</sup> . Toutes autres dispositions relatives à un garage isolé permanent doivent être conformes aux normes prévues au règlement de zonage 1103.			●				
NOTES						Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)						No. Régl.	Date
(2) Pour un bâtiment principal en arrière lot, implanté en bordure d'une zone résidentielle unifamiliale, la hauteur maximale en étages est de 2.						1103-8	2009-01-20
(3) La marge arrière d'un bâtiment principal peut être réduite à 3 m, si le mur du bâtiment principal donnant sur la ligne arrière est un mur latéral.							

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	NORMES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●			
			Jumelée					
			Contiguë					
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	20	20				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	4	2				
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
<b>MARGES</b>		Avant minimale (m)	8	8				
	Latérale minimale (m)	4	4					
	Latérales totales minimales (m)	8	8					
	Arrière minimale (m)	9	9					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40					
	Profondeur minimale (m)	70	70					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
PIIA		●	●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégories 1 & 5		●	●					
NOTES						Amendements		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)						No. Régl.	Date	
						1103-2	2007-05-15	
						1103-5	2008-06-10	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence	●					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	●					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	●					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	●					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(2)					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100	150				
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
Avant minimale (m)		9	7					
Latérale minimale (m)		3	5					
Latérales totales minimales (m)		6	10					
	Arrière minimale (m)	9	8					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20	20					
	Profondeur minimale (m)	40	30					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	800	600					
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
	PIIA	●	●					
	Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5	●						
NOTES							Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							No. Régl.	Date
(2) Antenne de télécommunication								

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	●					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence	●					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	●					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	●					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	●					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	●					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>					
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>100</b>					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>50</b>					
Avant minimale (m)		<b>9</b>						
Latérale minimale (m)		<b>4</b>						
Latérales totales minimales (m)		<b>8</b>						
Arrière minimale (m)	<b>9</b>							
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	<b>20</b>						
	Profondeur minimale (m)	<b>40</b>						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>800</b>						
DIVERS								
Aquaduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●						
PIIA		●						
NOTES							Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●				
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence	●				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	●				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	●				
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●				
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	●				
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	●				
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>				
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>				
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>100</b>				
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>50</b>				
Avant minimale (m)		<b>9</b>					
Latérale minimale (m)		<b>3</b>					
Latérales totales minimales (m)		<b>6</b>					
	Arrière minimale (m)	<b>9</b>					
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	<b>20</b>					
	Profondeur minimale (m)	<b>30</b>					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>600</b>					
DIVERS							
	Aqueduc et égout (art. 247)	●					
	Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5	●					
	PIIA	●					
NOTES						Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(1)					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>		(2)					
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7.3				
		Profondeur minimale (m)	7.3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	1200				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	2400				
		Hauteur en étage(s) minimale	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100				
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50				
Avant minimale (m)		8					
Latérale minimale (m)		12					
Latérales totales minimales (m)		24					
	Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40					
	Profondeur minimale (m)	100					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000					
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●					
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>
(1) Entrepreneur en excavation, entreposage en vrac et remisage de véhicules lourds							No. Règl.
(2) Entreposage extérieur en cour avant							Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence	●					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	●					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
Avant minimale (m)		12						
Latérale minimale (m)		6						
<b>LOTISSEMENT</b>	Latérales totales minimales (m)	12						
	Arrière minimale (m)	9						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3600						
<b>DIVERS</b>	PIIA	●						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
	Dispositions particulières (art. 199)	●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5	●							
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence	●					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
Avant minimale (m)		6						
Latérale minimale (m)		6						
Latérales totales minimales (m)		12						
	Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40						
	Profondeur minimale (m)	70						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2800						
DIVERS								
PIIA		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●						
NOTES							Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
<b>NORMES</b>								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
Avant minimale (m)		6						
Latérale minimale (m)		6						
Latérales totales minimales (m)		12						
	Arrière minimale (m)	9						
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40						
	Profondeur minimale (m)	70						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2800						
<b>DIVERS</b>								
PIIA	●							
Aqueduc et égout (art. 247)	●							
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5	●							
<b>NOTES</b>								
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							<b>Amendements</b>	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence	●					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
Avant minimale (m)		12						
Latérale minimale (m)		6						
Latérales totales minimales (m)		12						
	Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40						
	Profondeur minimale (m)	40						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1600						
DIVERS								
PIIA		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date
							1103-5	2008-06-10

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●				
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●			
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●			
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●				
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>					
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>					
	<b>NORMES</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●		
			Jumelée	●			
			Contiguë				
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	20	20			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
<b>DENSITÉ</b>		Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200			
<b>MARGES</b>		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50			
	Avant minimale (m)	6	6				
	Latérale minimale (m)	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	12				
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>	Arrière minimale (m)	9	9				
	Largeur minimale (m)	40	40				
	Profondeur minimale (m)	50	50				
		Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000			
<b>DIVERS</b>							
PIIA		●	●				
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●	●				
<b>NOTES</b>							
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)					<b>Amendements</b>		
					No. Régl.	Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●				
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●				
		Jumelée	●					
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	20				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200				
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
Avant minimale (m)		6	6					
Latérale minimale (m)		6	6					
Latérales totales minimales (m)		12	12					
	Arrière minimale (m)	9	9					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40					
	Profondeur minimale (m)	50	50					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
	PIIA	●	●					
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●					
	Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5	●	●					
NOTES							Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	3					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
Avant minimale (m)		6						
Latérale minimale (m)		4						
Latérales totales minimales (m)		8						
	Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40						
	Profondeur minimale (m)	90						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3600						
DIVERS								
PIIA		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégories 1 & 5		●						
NOTES							Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							No. Régl.	Date
							1103-5	2008-06-10

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	NORMES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●			
Jumelée			●					
Contiguë								
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	20	20				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
		Hauteur en mètres minimale						
Hauteur en mètres maximale								
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
<b>MARGES</b>		Avant minimale (m)	6	6				
		Latérale minimale (m)	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	12					
	Arrière minimale (m)	9	9					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40					
	Profondeur minimale (m)	70	70					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2800	2800					
DIVERS								
PIIA		●	●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●	●					
NOTES						Amendements		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)						No. Régl.	Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	NORMES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
			Jumelée					
Contiguë								
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	20					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	3					
<b>DENSITÉ</b>		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200					
<b>MARGES</b>		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	6						
	Latérales totales minimales (m)	12						
	Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40						
	Profondeur minimale (m)	70						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2800						
DIVERS								
PIIA		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●						
NOTES							Amendements	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)							No. Régl.	Date
							1103-5	2008-06-10